

Communiqué de presse

Priorité au numérique

Les cantons adoptent les lignes directrices relatives à l'administration numérique

(Berne : 27 septembre 2018) Les cantons ont élaboré des lignes directrices relatives à l'administration numérique, afin de relever le défi de la numérisation de concert avec la Confédération et les communes. En effet, les processus administratifs doivent être modernisés, de sorte que les citoyens et les entreprises choisissent en premier lieu la voie numérique pour interagir avec l'administration.

Le 27 septembre 2018, la Conférence des gouvernements cantonaux a adopté les lignes directrices relatives à l'administration numérique, qui reflètent une approche commune en matière de numérisation et de cyberadministration et serviront de base au renouvellement, fin 2019, de la Stratégie suisse de cyberadministration. Ce document montre que la transition numérique ne saurait se faire sans la collaboration des différents échelons institutionnels.

Priorité au numérique pour la population et l'économie

L'objectif est d'appliquer en toute cohérence le principe du *digital first* pour la population et pour l'économie, de sorte que les citoyens et les entreprises choisissent en priorité la voie électronique pour leurs interactions avec l'administration. Ce principe est un gage d'efficacité et de convivialité. Cela implique non seulement de numériser intégralement l'administration, mais aussi de promouvoir et de développer les canaux numériques, ceci dans le but d'offrir une interaction exclusivement numérique entre l'administration, la population et l'économie de même qu'entre la Confédération, les cantons et les communes. Une attention particulière est accordée à la sécurité des données et à l'autodétermination informationnelle des usagers.

L'administration numérique va plus loin que la cyberadministration

Pour réaliser ces objectifs, les cantons ont défini six champs d'action, assortis d'approches spécifiques. De toute évidence, la cyberadministration n'est qu'un aspect de l'administration numérique. Celle-ci a un impact sur les structures d'organisation, la culture, les modes de travail, les modèles d'affaires et la gestion des données. Les cantons estiment ainsi qu'il faut définir la mission et les domaines de tâches de Cyberadministration suisse, et ajuster en conséquence les structures de collaboration entre la Confédération, les cantons et les communes.

Contact / questions

- Benedikt Würth, conseiller d'État, président CdC (tél. 079 639 26 60)
- Thomas Minger, secrétaire général suppléant CdC (tél. 031 320 30 00)

Annexe

- Lignes directrices des cantons relatives à l'administration numérique du 27 septembre 2018